



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL
PARTIE 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_032-BF

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_032 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de l'assainissement

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Signé en présence de Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de la délibération : 15/03/2023
Qualité : Président

Patrick DE CAROLIS
Président
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_032-BF

The logo for SLO (Société de Logement de l'Océan) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font, followed by a blue graphic element that resembles a stylized wave or a signature flourish.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_032-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_032 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 12 329 706,95 €
- En section d'investissement à 11 170 230,54 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M49 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		12 329 706,95	8 900 488,00
+			
R	E		
P	O		
R	I		
S	S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 420 714,35
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		12 329 706,95	12 329 706,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		8 950 524,98	11 170 230,54
+			
R	E		
P	O		
R	I		
S	S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		1 616 396,03	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		(si solde négatif) 603 309,55	(si solde positif) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 170 230,54	11 170 230,54

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 499 937,49	23 499 937,49
---------------------	---------------	---------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 722 501,00	0,00	5 643 507,93	0,00	5 643 507,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 000,00	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
034	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	99 990,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 002 491,00	0,00	5 906 507,93	0,00	5 906 507,93
06	Charges transférées	261 395,42	0,00	262 330,34	0,00	262 330,34
07	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 264 184,12	0,00	6 329 138,27	0,00	6 329 138,27
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 107 434,23		4 100 444,45	0,00	4 100 444,45
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 765 377,10		1 624 104,25	0,00	1 524 104,25
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 872 811,33		5 724 548,70	0,00	5 724 548,70
TOTAL		10 234 195,45	0,00	12 329 706,95	0,00	12 329 706,95

+
 R-002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) : 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES : 12 329 706,95

RÉCETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
043	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits finis, prestations	8 615 464,85	0,00	8 109 500,00	0,00	8 109 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	254 000,00	0,00	262 200,00	0,00	262 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 879 464,85	0,00	8 371 700,00	0,00	8 371 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 879 464,85	0,00	8 371 700,00	0,00	8 371 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	445 188,25		547 788,80	0,00	547 788,80
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		445 188,25		547 788,80	0,00	547 788,80
TOTAL		9 344 651,10	0,00	8 919 488,80	0,00	8 919 488,80

+
 R-002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) : 3 429 218,36

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES : 12 329 706,95

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PERSONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 442 780,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	122 670,36	0,00	122 670,36
21	Immobilisations corporelles	535 561,45	50 191,36	705 056,00	0,00	750 257,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 455 544,77	1 566 204,64	6 422 000,00	0,00	7 995 254,64
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 922 305,25	1 516 395,03	7 242 726,36	0,00	8 759 122,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et autres assimilés	1 137 135,78	0,00	1 160 000,00	0,00	1 160 000,00
16	Compte de liaison : affectat° (5A, 4040) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 137 135,78	0,00	1 160 000,00	0,00	1 160 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 160 442,01	1 516 395,03	8 402 726,36	0,00	10 019 122,35
040	Opérat° ordre transferts entre sections (4)	465 788,00		547 788,00	0,00	547 788,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	465 788,00		547 788,00	0,00	547 788,00
	TOTAL	7 625 228,26	1 516 395,03	8 950 424,36	0,00	10 566 928,39

D-001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 603 305,53

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **11 170 230,54**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 231 573,00	0,00	1 665 333,50	0,00	1 665 333,50
16	Emprunts et autres assimilés (hors 165)	456 757,63	0,00	1 293 602,75	0,00	1 293 602,75
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 722 330,68	0,00	2 958 936,25	0,00	2 958 936,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 478 170,17	0,00	2 215 705,58	0,00	2 215 705,58
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (5A, 4040) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 478 170,17	0,00	2 215 705,58	0,00	2 215 705,58
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 200 480,68	0,00	5 179 661,86	0,00	5 179 661,86
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 701 534,21		4 180 444,43	0,00	4 180 444,43

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 788 377,10		1 824 124,25	0,00	1 824 124,25
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 890 011,33		5 990 568,68	0,00	5 990 568,68
TOTAL		8 090 492,16	0,00	11 170 230,54	0,00	11 170 230,54

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 170 230,54
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 442 780,08
---	---------------------

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_33-BF

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_033 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe réseau transports urbains

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417 20230315-CC2023 33-BF





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_33-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_033 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe réseau transports urbains

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023. Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 11 879 264,18 €
- En section d'investissement à 845 361,28 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M43 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe du réseau de transports urbains dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 879 264,18
	11 879 264,18	11 855 738,60
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	0,00	(si excédent) 823 525,58
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	11 879 264,18
		11 879 264,18

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	830 440,48
	830 440,48	313 360,54
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	14 920,00
	14 920,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	0,00	(si solde positif) 531 994,74
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	845 361,28
		845 361,28

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	12 724 625,46
		12 724 625,46

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 486 057,04	0,00	11 559 215,64	0,00	11 559 215,64
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 516 057,04	0,00	11 589 215,64	0,00	11 589 215,64
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 536 057,04	0,00	11 621 215,64	0,00	11 621 215,64
023	Virement à la section d'investissement (6)	0 780,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	315 647,88		258 048,54	0,00	258 048,54
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		322 434,78		258 048,54	0,00	258 048,54
TOTAL		10 860 501,80	0,00	11 879 264,18	0,00	11 879 264,18

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 879 264,18

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	4 400 000,00	0,00	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 191 592,54	0,00	6 211 592,94	0,00	6 211 592,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		10 629 592,54	0,00	11 011 592,94	0,00	11 011 592,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 629 592,54	0,00	11 011 592,94	0,00	11 011 592,94
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	37 764,90		44 145,00	0,00	44 145,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		37 764,90		44 145,00	0,00	44 145,00
TOTAL		10 667 357,44	0,00	11 055 738,60	0,00	11 055 738,60

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	823 525,58
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 879 264,18

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	213 902,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	786 154,43	14 920,80	677 787,72	0,00	692 708,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 090,00	0,00	106 507,10	0,00	116 597,10
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	796 244,43	14 920,80	784 294,82	0,00	801 215,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Comptes de liaison : affectat* (BA, régime) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	796 244,43	14 920,80	784 294,82	0,00	801 215,62
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	37 784,90		44 145,68	0,00	44 145,68
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	37 784,90		44 145,68	0,00	44 145,68
	TOTAL	834 029,33	14 920,80	828 440,50	0,00	843 361,28

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	843 361,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	55 000,00	0,00	55 318,00	0,00	55 318,00
15	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	55 000,00	0,00	55 318,00	0,00	55 318,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Comptes de liaison : affectat* (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	55 000,00	0,00	55 318,00	0,00	55 318,00
021	Virement de la section d'équipement (4)	5 720,00		0,00	0,00	5,72

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	315 047,80		258 048,54	0,00	258 048,54
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		322 434,78		258 048,54	0,00	258 048,54
TOTAL		377 434,78	0,00	313 366,54	0,00	313 366,54

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		531 994,74
---	--	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		845 361,28
--	--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	213 902,88
--	------------

Pour (31) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA, MEYSSONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_034-BF

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_034 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone de Montmajour

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_034-BF

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 013-241300417-20230315-CC2023_034-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_034 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone de Montmajour

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

*Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone de Montmajour de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023. Les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.
Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :*

- En section de fonctionnement
 - à 912 631,44 € en dépenses
 - à 1 750 127,67 € en recettes
- En section d'investissement à 912 631,44 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone de Montmajour de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone de Montmajour dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	912 631,44	450 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 300 127,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	912 631,44	1 750 127,67

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 108B)	0,00	912 631,44
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 912 631,44	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	912 631,44	912 631,44

TOTAL

	TOTAL (DU BUDGET (3))	1 825 262,80	2 662 759,11
--	------------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	R
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assurés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations, provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virements à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérai ⁿ ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
015	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes directes	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
72	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
042	Opérai ⁿ ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 500 127,67
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 500 127,67
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune de l'établissement.
---	------	--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. (BA, régle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	912 631,44
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	912 631,44
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Conventions d'investissement (hors 133)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Dotations, fonds divers et réserves (hors 126)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. (BA, régle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la 3601 de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	912 631,44	0,00	912 631,44	0,00	912 631,44
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	912 631,44	0,00	912 631,44	0,00	912 631,44

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	912 631,44	0,00	912 631,44	0,00	912 631,44
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						912 631,44

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	912 631,44
--	-------------------

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_035-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_035 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_035-BF

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like flourish at the end.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_035-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_035 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

*Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone du Roubian de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023.
Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.
Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :*

- En section de fonctionnement à 4 594 917,17 €
- En section d'investissement à 5 630 422,94 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone du Roubian de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone du Roubian dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 594 917,17	4 064 123,97
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P			
O	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 530 793,20
R		-	=
T	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 594 917,17	4 594 917,17

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1668)	3 011 973,97	5 630 422,94
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P			
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 618 440,97	(si solde positif) 0,00
R		-	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 630 422,94	5 630 422,94

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 225 340,11	10 225 340,11
----------------------------	----------------------	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 018 448,07		3 611 973,07	0,00	2 011 973,07
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 018 448,07		3 611 973,07	0,00	2 011 973,07
	TOTAL	2 018 448,07	0,00	3 611 973,07	0,00	2 011 973,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 018 448,07
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 630 422,34
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 133)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	1 189 030,77	0,00	1 429 030,77	0,00	1 429 030,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 189 030,77	0,00	1 429 030,77	0,00	1 429 030,77
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement réalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Autres subvent° invest. non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 189 030,77	0,00	1 429 030,77	0,00	1 429 030,77
021	Vente de la sect° de fonctionnement (4)	1 420 418,20		1 582 943,20	0,00	1 582 943,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 536 448,07		2 018 448,07	0,00	2 018 448,07
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 007 807,17		4 201 392,17	0,00	4 201 392,17
	TOTAL	5 156 837,34	0,00	5 630 422,34	0,00	5 630 422,34

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 630 422,34

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 189 418,20
--	---------------------

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_036-BF

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_036 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVIARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Signé et lu par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Président

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013 241300417-20230315-CC2023_036 BF

The logo for S'LO (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Oise) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'S'LO' in a blue, stylized font, with a blue checkmark symbol to the right of the 'O'.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_036-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_036 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone Ferrand de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 1 898 561,16 €
- En section d'investissement à 1 910 864,78 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone Ferrand de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone Ferrand dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 898 561,16	1 325 342,07
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 573 219,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 898 561,16	1 898 561,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1668)	970 432,39	1 910 864,78
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 940 432,39	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 910 864,78	1 910 864,78

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 809 425,94	3 809 425,94
----------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-f (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	122 575,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
066	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		122 575,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		122 575,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
020	Virement à la section d'investissement (5)	588 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	849 432,65	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 437 932,65	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 560 507,65	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 590 507,65
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-f (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, ouvrages et ventes div	354 509,68	0,00	0,00	0,00	354 509,68
71	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		594 509,68	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		594 509,68	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		594 509,68	0,00	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	594 509,68
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	898 120,77	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat. (B.A.régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat. ordre transfert entre sections (4)	970 432,39		970 432,39	0,00	970 432,39
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	970 432,39		970 432,39	0,00	970 432,39
	TOTAL	970 432,39	0,00	970 432,39	0,00	970 432,39

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) **970 432,39**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **1 010 864,78**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 133)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	382 536,65	0,00	42 303,62	0,00	42 303,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	382 536,65	0,00	42 303,62	0,00	42 303,62
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat. (B.A.régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	382 536,65	0,00	42 303,62	0,00	42 303,62
021	Virement de la sect. de fonctionnement (4)	586 600,00		628 106,77	0,00	628 106,77
045	Opérat. ordre transfert entre sections (4)	546 661,65		640 432,39	0,00	640 432,39
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 437 361,65		1 868 581,18	0,00	1 868 581,18
	TOTAL	1 820 298,30	0,00	1 910 864,78	0,00	1 910 864,78

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 910 864,78
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	630 128,77
--	-------------------

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_037-BF

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_037 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Signé et
Date de
Qualité :
Patrick DE CAROLIS
Président
Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315 CC2023_037-BF

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a blue, stylized font, with a blue checkmark symbol to the right of the 'O'.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_037-BF

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_037 : Finances / Budget primitif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone des papèteries Étienne de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023. Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 4 099 413,53 €
- En section d'investissement à 3 786 913,53 €

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-012 du 22/02/2023, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone des papèteries Étienne de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone des papèteries Étienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 786 913,53	4 099 413,53
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 312 500,00	(si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		4 099 413,53	4 099 413,53

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O I E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 786 913,53	3 347 984,06
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 438 928,47
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 786 913,53	3 786 913,53

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 886 327,06	7 886 327,06
----------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOYE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D11	Charges à caractère général	1 810 592,00	0,00	1 710 592,00	0,00	1 710 592,00
D12	Charges de personnel, frais associés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
556	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de gestion courante		1 810 592,00	0,00	1 710 592,00	0,00	1 710 592,00
EE	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E7	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EE	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 810 592,00	0,00	1 710 592,00	0,00	1 710 592,00
D23	Virement à la section d'investissement (5)	387 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D42	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 045 221,53	0,00	2 078 321,53	0,00	2 078 321,53
D43	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 432 721,53	0,00	2 078 321,53	0,00	2 078 321,53
TOTAL		4 243 313,53	0,00	3 788 913,53	0,00	3 788 913,53

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	312 500,00
---	---	-------------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 099 413,53
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOYE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits patrimoniaux, domaine et ventes div.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	312 500,00	0,00	312 500,00	0,00	312 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courantes		312 500,00	0,00	312 500,00	0,00	312 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		312 500,00	0,00	312 500,00	0,00	312 500,00
D42	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 786 913,53	0,00	3 788 913,53	0,00	3 788 913,53
D43	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 786 913,53	0,00	3 788 913,53	0,00	3 788 913,53
TOTAL		4 129 413,53	0,00	4 099 413,53	0,00	4 099 413,53

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 099 413,53
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-1 710 592,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 850 888,53		3 786 913,53	0,00	3 786 913,53
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 850 888,53		3 786 913,53	0,00	3 786 913,53
	TOTAL	3 850 888,53	0,00	3 786 913,53	0,00	3 786 913,53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 786 913,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 341 637,53	0,00	1 301 687,53	0,00	1 301 687,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 341 637,53	0,00	1 301 687,53	0,00	1 301 687,53
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 341 637,53	0,00	1 301 687,53	0,00	1 301 687,53
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	387 500,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 048 296,53		2 048 296,53	0,00	2 048 296,53
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 435 796,53		2 048 296,53	0,00	2 048 296,53

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	3 775 434,06	0,00	3 347 984,06	0,00	3 347 984,06

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	438 929,47
---	--	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 786 913,53
---	---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-1 740 617,00
--	----------------------

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPOD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 013-241300417-20230315-CC2023_038-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_038 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_038-DE

The logo for S'LO, featuring the letters 'S'LO' in a stylized blue font with a checkmark-like flourish at the end of the 'O'.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_038-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_038 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.2

La communauté d'agglomération perçoit les produits de taxes pour lesquelles il est nécessaire de voter avant le 15 avril de chaque année, soit les taux applicables, soit le produit attendu.

Les taxes concernées sont :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI).

Le taux de TH, figé depuis 2020 du fait de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est à nouveau mobilisable à compter de 2023 ; son application ne concerne plus que les résidences secondaires et certains locaux meublés.

A ce jour, ACCM n'applique pas de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2021, les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la cotisation foncière des entreprises ainsi que de leurs taxes additionnelles sont réduites de moitié pour les établissements industriels. Cette réduction est compensée par l'État en tenant compte du dynamisme structurel des bases à l'euro près ; en revanche, le calcul de cette compensation ne prend pas en compte les hausses de taux décidées à compter de 2021.

Pour 2023, il est proposé :

- de reconduire les taux votés en 2022 pour la CFE, la TFPB, la TEOM ;
- de reconduire le taux de TH voté en 2019 et figé depuis 2020,
- de fixer au produit attendu de 2.060.000 € le montant de la TGEMAPI.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A.

Il est rappelé qu'ACCM ne dispose d'un pouvoir de taux que sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. ACCM peut également fixer le produit de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans la limite maximale de 40 €/habitant (population DGF).

Pour information, le taux de TH, figé depuis 2020 du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales, est à nouveau mobilisable à compter de 2023 ; son application ne concerne plus que les résidences secondaires et certains locaux meublés.

Il est proposé pour les taxes suivantes de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,22%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62%

Il est de même proposé pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

- Arles : 18,67 %
- Boulbon : 14,52 %
- Les Saintes-Maries-de-la-Mer : 16,85 %
- Saint-Martin-de-Crau : 13,02 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 10,81 %
- Tarascon : 16,28 %

S'agissant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il appartient à notre EPCI de voter le produit attendu. Il est proposé de voter pour 2023 un produit attendu de 2.060.000 € en concordance avec le montant prévisionnel des dépenses.

Compte tenu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 % ;
- Taux de taxe d'habitation : 10,22% ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62%.
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - Arles : 18,67 %
 - Boulbon : 14,52 %
 - Les Saintes-Maries-de-la-Mer : 16,85 %
 - Saint-Martin-de-Crau : 13,02 %
 - Saint-Pierre-de-Mézoargues : 10,81 %
 - Tarascon : 16,28 %

2 - FIXER le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en 2023 à 2.060.000 €.

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLÉNT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_038-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_039-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_039 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me

Signé et
Date de
Qualité :
Patrick DE CAROLIS
Président
Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

The logo for S'LO, featuring the letters 'S'LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_039-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_039-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_039 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

*En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une dotation de solidarité communautaire (DSC). Pour leur permettre de préparer leur budget, le conseil communautaire doit communiquer à chacune d'entre elles, le montant de la dotation qui leur sera versée.
Pour l'année 2023, il est proposé d'arrêter le montant de la DSC, pour un montant identique à 2022, avec les mêmes critères de répartition.*

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. C'est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités au profit de leurs communes membres, dont le montant doit être réparti majoritairement en fonction :

- de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant, de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de l'agglomération,
- de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'agglomération,

Ces deux critères qui sont pondérés par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI, doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC, si d'autres critères complémentaires sont retenus par le conseil communautaire.

Pour réduire les disparités de ressources et de charges sur notre territoire intercommunal, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette verse chaque année une DSC aux communes.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la même enveloppe que celle allouée en 2022, et de reconduire les critères de répartition approuvés lors de la délibération n°CC2022-039 du 28 mars 2022, à savoir :

- la faiblesse du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne du potentiel financier par habitant des communes, pour 36,25 %,
- l'écart de revenu par habitant par rapport à la moyenne du revenu par habitant des communes, pour 40,00 %,
- une part égalitaire, d'un montant identique par commune, réservé aux communes de moins de 5 000 habitants pour 5,75 %
- la part des logements sociaux dans le total des logements de chaque commune dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants, par rapport à la moyenne des communes pour 7 %,
- l'effort fiscal communal des communes de 5 000 à 20 000 habitants par rapport à la moyenne de l'effort fiscal communal des communes concernées pour 11 %.

La répartition de la dotation de solidarité communautaire 2023 s'établit comme

suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 013-241300417-20230315-CC2023_039-DE

	DSC 2022	DSC 2023
Arles	1.907.984	1.907.984
Boulbon	129.035	129.035
Saintes-Maries-de-la-Mer	165.950	165.950
Saint-Martin-de-Crau	997.527	997.527
Saint-Pierre-de-Mézoargues	83.914	83.914
Tarascon	715.591	715.591
Total	4.000.001	4.000.001

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - ARRÊTER** le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023 à 4.000.001 € ;
- 2 - DÉCIDER** de la répartition entre les six communes, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 013-241300417-20230315-CC2023_040-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_040 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2022-076

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé et lu en séance publique par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID : 013-241300417-20230315-CC2023_040-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_040-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_040 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2022-076

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de la compétence gens du voyage et conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a validé la construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et a retenu l'engagement financier de cette action sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°2016-220 du 15 décembre 2016 adoptant le contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 et prévoyant le financement du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu les décisions du Président d'ACCM n°2018-114 du 28 juin 2018, n°2019-239 du 21 novembre 2019 et n°2019-264 du 17 décembre 2019 sollicitant les subventions correspondantes à cette opération ;

Vu la délibération n°2019-194 du 11 décembre 2019 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°CC2020-196 du 16 décembre 2020, n°CC 2022-076 du 1^{er} juin 2022 relatives au réajustement de l'autorisation de programme ;

Vu la décision du Président d'ACCM n°2022-058 du 5 avril 2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2019-34 de mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, révisé en janvier 2012, prévoit notamment la création d'une aire d'accueil de 20 à 25 places à réaliser sur la commune de Saint-Martin-de-Crau et que le besoin est avéré, des stationnement illicites y étant fréquemment constatés.

Considérant que la programmation des crédits de paiement de cette opération doit être actualisée, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP aire d'accueil des gens du voyage Saint-Martin-de-Crau	Total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses TTC	1 615 000 €	23 574,64 €	13 567,33 €	18 114,91 €	135 809,08 €	1 100 000,00 €	323 934,04 €
Recettes	240 000 €	2 623,50 €	18 909,50 €	13 017,00 €	17 500,00 €	151 950,00 €	36 000,00 €
df département	60 000 €	0,00 €	12 533,00 €	13 017,00 €	17 500,00 €	16 950,00 €	0,00 €
df DSIL	180 000 €	2 623,50 €	6 376,50 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	36 000,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENOQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_041 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2022-077

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique



aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_041-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_041-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_041 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre ; modification de la délibération 2022-077

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat, et dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est gestionnaire de l'enveloppe financière déléguée de l'État pour le financement du logement locatif social du parc public. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération :

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- clôture les autorisations de programme soldées*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2023 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2022-131 du 20 septembre 2022 prorogeant la convention pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-60 du 20 mai 2014, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2015-68 du 24 juin 2015, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018, n° 2019-60 du 3 avril 2019, n°2019-212 du 11 décembre 2019, n°2020-064 du 17 juin 2020, n°2020-193 du 16 décembre 2020, n°2021-063 du 7 avril 2021 et n°2022-77 du 1er juin 2022 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations et leurs crédits de paiement ;

Considérant que, 98 logements locatifs sociaux dont 24 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 47 PLUS (prêt locatif à usage social) et 27 PLS (prêt locatif social), ont été financés en 2022. A ce titre, les aides à la pierre effectivement accordées d'un montant de 265.100 € s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme prévisionnelle volée d'un montant de 640.000 €. Il convient donc d'actualiser le montant de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel estimé pour l'enveloppe déléguée est de 640.000 €. Ce montant est susceptible d'évoluer pour atteindre 777.080 € correspondant à l'enveloppe prévisionnelle attribuée à ACCM, sous réserve de la validation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023, pour un objectif de production de 173 logements locatifs sociaux. Il convient d'acter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement selon le tableau ci-après :

Fonction délégués Fonct.	total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
AP 2017	360 400	0,00	98 097,00	80 050,00	170 413,00	11 900,00							
AP 2018	200 860	0,00	0,00	50 919,00	47 481,00	60 530,00	33 930,00						
AP 2019	545 130	-	0,00	0,00	187 932,10	219 657,90	136 370,00						
AP 2020	504 300	-	-	0,00	52 251,00	55 257,00	77 462,00	114 103,00	124 460,00	61 380,00			
AP 2021	592 500	-	-	-	-	135 009,70	270 070,30	179 420,00					
AP 2022	265 100	-	-	-	-	0,00	55 760,00	156 320,00	53 020,00				
AP 2023	640 000	-	-	-	-	-	0,00	0,00	129 000,00	128 000,00	126 000,00	120 000,00	128 000,00
Total AP	3 189 090	0,00	98 037,00	130 969,00	460 047,10	482 554,60	581 589,30	577 840,00	405 480,00	189 380,00	128 000,00	128 000,00	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2017 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2 - APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY,

LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES,
MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX,
RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :
KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_011-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_042-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 MARS 2023

CC2023_042 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2022-134

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_042-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023_042-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

CC2023_042 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2022-134

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place une 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) qui s'est achevée en 2018. ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les propriétaires aidés ayant trois ans pour faire les travaux à compter de la notification de l'aide, les crédits de paiement relatifs à cette opération s'étalent au-delà du terme de l'Opah.

En fonction de cette opérationnalité, la présente délibération ajuste le montant prévisionnel de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM .

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

Vu la délibération n°2013-46 du conseil communautaire du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant prorogeant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015, n°2016-52 du 9 mars 2016, n°2017-85 du 13 juin 2017, n°2018-48 du 28 mars 2018, n°2019-063 du 3 avril 2019, n°2020-063 du 17 juin 2020, n°2020-195 du 16 décembre 2020 et n°2022-134 du 20 septembre 2022 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et à l'actualisation des crédits de paiement ;

Considérant qu'ACCM avance la part financière du conseil départemental et du conseil régional.

Les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

A la date de fin du dispositif le 31 décembre 2018, l'enveloppe financière s'établissait à 5.671.700 €.

A ce jour, en l'état de la connaissance des dossiers aboutis, de ceux toujours en cours et de ceux abandonnés, cette enveloppe s'établit à 5.217.615 €, dont 2.802.516 € pour les fonds propres ACCM, 1.417.337 € pour le conseil régional, 997.762 € pour le conseil départemental.

Compte tenu de cet élément et considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de paiement et les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP Opah ACCM	Total	CP 2013-2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	5 217 615 €	1 379 783 €	786 453 €	901 557 €	985 249 €	627 066 €	182 612 €	314 020 €	40 875 €
dont ACCM	2 802 516 €	750 839 €	448 824 €	458 513 €	544 387 €	326 008 €	125 266 €	127 829 €	20 850 €
dont avance CR	1 417 337 €	357 849 €	184 389 €	251 249 €	242 438 €	201 895 €	41 666 €	123 426 €	14 425 €
dont avance CG	997 762 €	271 095 €	153 240 €	191 795 €	198 424 €	99 163 €	15 680 €	62 765 €	5 600 €
Recettes	2 415 099 €	449 587 €	130 633 €	475 022 €	549 606 €	247 731 €	298 958 €	15 680 €	247 882 €
dont participation CR	1 417 337 €	255 239 €	- €	330 973 €	306 074 €	143 639 €	201 895 €	- €	179 517 €
dont participation CG	997 762 €	194 348 €	130 633 €	144 049 €	243 532 €	104 092 €	97 063 €	15 680 €	68 365 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**